

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SG 2020 - 140

Nature : 6.1

Objet : COVID-19 / Interdiction accès plages, parcs et aires de jeux

Le maire de la ville de Saint-Palais-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu le décret n°2020-260 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Considérant le non-respect flagrant des mesures de confinement et de la limitation des déplacements aux seuls motifs prévus au décret n°2020-260 du 16 mars 2020,

ARRÊTE

Article 1 : à compter du 19 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre, l'accès aux plages, aux aires de jeux pour les enfants, au parc Raymond Vignes et les sentiers douaniers de la commune de Saint-Palais-sur-Mer est interdit.

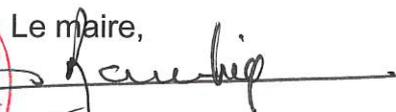
Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de Saint-Palais-sur-Mer, Madame le commissaire de police de Royan et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Palais-sur-Mer

Le 19 MARS 2020

Le maire,




Claude BAUDIN